



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_023

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Louis Girard (Entreprise JBTP).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise JBTP sise 208 Rue Robert Schuman - 77350 Le-Mée-sur Seine doit effectuer des travaux de terrassement pour de nouveaux branchements ENEDIS, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Louis Girard,

## ARRÊTE

**Article 1** : du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise JBTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue Louis Girard.

**Article 2** : du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, la circulation automobile s'effectuera par  $\frac{1}{2}$  chaussée, au droit du 9 rue Louis Girard. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur maintenue de 2 mètres minimum.

**Article 3** : du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise JBTP, de part et d'autre de la chaussée au droit du n° 9 rue Louis Girard.

**Article 4** : du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, l'accès à la boîte à lettre du 10 rue Louis Girard devra être maintenu pour les services postaux, par la mise en place d'un pont lourd.

**Article 5** : du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, le cheminement piéton sera maintenu par une déviation sécurisée.

**Article 6** : du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 7** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise JBTP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise JBTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 9** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 14/01/2025